

Déclaration liminaire CAP des 14 et 15 juin 2012

Le SCS-FiP rappelle son attachement au respect des droits des cadres et à la transparence des dispositifs proposés lors des campagnes de mutation et affectation qui sont fondamentales pour eux. Dans ces conditions, il souhaite porter à l'attention de la Direction Générale un certain nombre de points relatifs au déroulement de cette première campagne :

<u>Compréhension de la note relative au mouvement de l'année 2012 des mutations et</u> premières affectation des IP des Finances Publiques :

- Le SCS-FIP a fait le constat, suite aux nombreuses questions et situations des collègues participant au mouvement (première affectation), d'un manque de compréhension général quant à la nécessité d'effectuer un nombre de vœux suffisant pour ne pas se retrouver dans une situation d'affectation d'office, et ce quelque soit le rang de classement au concours. Le SCS-FIP insiste sur le fait que cette incompréhension n'a pas été constatée uniquement chez les cadres concernés par le mouvement, mais également dans certains services RH du réseau, entraînant par là même des conseils erronés, voire contre-productifs. Cette incompréhension a provoqué des situations dramatiques pour certains collègues, et un fort sentiment d'injustice. Aussi, le SCS-FIP demande à la direction générale de rappeler de manière claire et documentée les conséquences des demandes trop restreintes.
- Concernant les affectations d'office qui ont été faites cette année pour la quasitotalité sur des postes à profil, et pour un poste à Mayotte, elles appellent de notre part deux remarques majeures :
- 1) il est très étonnant, voire incompatible, que des postes à profil soient offerts sur des affectations d'office, pour les raisons suivantes :
- c'est contraire à la doctrine d'emploi même des postes à profil qui sont proposés à des candidats ayant l'expérience requise et deux avis favorables des directeurs, ce qui exclu de facto de les proposer à des IP n'ayant pas le profil requis et risquant d'être en situation d'échec dés le départ
- cela engendre une inéquité forte vis-à-vis des collègues qui auraient souhaité un de ces postes et auraient vu leur demande écartée, ou se seraient auto-censurés en estimant ne pas remplir les conditions exigées.
 - Le SCS-FIP insiste sur le sentiment d'injustice que ressentent d'ores et déjà les collègues, que ce soit ceux qui ont été écartés de ces postes et qui ont fait suffisamment de voeux pour ne pas être en affectation d'office, ou les collègues affectés d'office.
 - Dans ces conditions, nous demandons à la direction générale de tirer les conséquences des règles qu'elle a elle-même fixé et que les postes à profil ne puissent être à l'avenir des affectations d'office.

Concernant le cas particulier des collègues affectés de la sorte pour ce mouvement et concernés ayant accepté ces affectations, il est demandé à la DG de s'assurer que toutes les mesures seront prises pour que ces collègues ne se retrouvent pas en situation d'échec professionnel.

- 2) Concernant les affectations sur des postes hors métrople, lors du séminaire d'accueil des lauréats du concours d'IPFIP, il aurait été indiqué qu'aucune affectation dans le DOM ne serait effectuée d'office. La Direction générale peut-elle nous confirmer cette disposition ?
- Enfin, ce premier mouvement fusionné a suscité beaucoup de questions chez les collègues, notamment sur les mutations liées, les mutations prioritaires, les interclassements, et la manière dont sont examinés les vœux par la direction générale. Il nous semble indispensable pour préparer les mouvements à venir que les collègues puissent avoir une visibilité sur les départements prioritaires ou non et sur les postes vacants. Il est donc demandé à la DG de fournir, après la présente CAP, la cartographie des départements prioritaires et non prioritaires, ainsi que le TAGERFIP. Cette demande est essentielle dans un souci de transparence de l'administration vis à vis de ses cadres.

Le SCS FIP remercie le bureau RH1B pour sa disponibilité.